

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01015

Numéro SIREN : 818 141 574

Nom ou dénomination : LEASH

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2019 sous le numéro de dépôt 71934

# Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 08/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/71934

Type d'acte : Projet de traité de fusion  
Fusion absorption

### Déposant :

Nom/dénomination : LEASH

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 818 141 574

N° gestion : 2016 B 01015



PROJET DE TRAITE DE FUSION

- Société **LEASH**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €  
Siège social : 123 boulevard Jean Jaurès – 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
818 141 574 RCS NANTERRE  
Représentée par Monsieur **Arthur BATAILLE**  
Agissant en qualité de Président

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

*ci-après dénommée « **Société absorbante** » ou « l'Absorbante » ou « **LEASH** »*

D'UNE PART,

ET

- Société **CBMG**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 544 985 €  
Siège social : 125 boulevard Jean Jaurès – 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
353 169 618 RCS NANTERRE  
Représentée par Monsieur **Jules BATAILLE**  
Agissant en qualité de Directeur Général

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

*La Société **CBMG** ci-après dénommée  
« La Société absorbée » ou « l'Absorbée » ou « **CBMG** »*

D'AUTRE PART

La Société absorbante et la Société absorbée ensemble ci-après dénommées les « Parties » ou séparément « la Partie »,

Page 1

Il a été arrêté en vue de la fusion-absorption, sous le régime de l'article L. 236-11 du Code de commerce, par LEASH de CBMG, la convention qui suit réglant ladite fusion.

Les Parties ont, préalablement au **PROJET DE FUSION**, objet des présentes, exposé ce qui suit :

## EXPOSE

### ▪ Présentation de la Société absorbante :

La Société absorbante, dénommée LEASH, a été créée par acte sous seing privé en date du 19 janvier 2016 sous la forme de société par actions simplifiée. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre depuis le 2 février 2016, sous le numéro 818 141 574.

Sa durée fixée à 99 années, expirera le 02 février 2115, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Son siège social est fixé 123 Boulevard Jean Jaurès, 92100 Boulogne Billancourt.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Son capital social s'élève à 1.000 euros. Il est divisé en 100 actions de même catégorie entièrement libérées de 10 euros de valeur nominale, entièrement libérées.

La Société absorbante n'a pas ses titres admis à la négociation sur un marché réglementé et ne fait pas d'offre au public de titres.

La Société absorbante n'a émis aucune part de fondateur, aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune action de préférence, aucun emprunt obligataire, aucune valeur mobilière donnant accès à son capital social.

D'une manière générale, la Société absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la société.

La Société absorbante a pour objet, directement ou indirectement dans tous les pays (en résumé) : l'acquisition, la gestion des titres de toutes sociétés de droit français ou étranger, la participation par tous moyens et à tout moment à toutes formes d'entreprise, de groupement de participation ou de sociétés, le management la gestion et l'organisation des sociétés filiales, et plus généralement, le service aux entreprises à titre civil, commercial, industriel, immobilier pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe, et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

▪ **Présentation de la Société absorbée :**

La Société absorbée, dénommée CBMG, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis le 14 décembre 1989, actuellement au RCS de Nanterre, sous le numéro 353 169 618.

Sa durée fixée à 50 années, expirera le 13 décembre 2039, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Son siège social est fixé 125 Boulevard Jean Jaurès, 92100 Boulogne Billancourt.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Son capital social s'élève à 544.985 euros. Il est divisé en 47.390 actions de même catégorie entièrement libérées de 11,50 euros de valeur nominale, entièrement libérées.

La Société absorbée a la forme de société par actions simplifiée, à la suite de sa transformation de SARL en SAS par décision extraordinaire en date du 23 octobre 2018.

La Société absorbée n'a pas ses titres admis à la négociation sur un marché réglementé et ne fait pas d'offre au public de titres.

La Société absorbée n'a émis aucune part de fondateur, aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune action de préférence, aucun emprunt obligataire, aucune valeur mobilière donnant accès à son capital social.

D'une manière générale, Société absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la société.

La Société absorbée a pour objet, directement ou indirectement dans tous les pays (en résumé) : toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'activité de conseil et de prestataire en informatique, ainsi que toutes opérations patrimoniales de ses associés.

Les soussignés, en vue de réaliser la fusion des Sociétés **LEASH et CBMG** par voie d'apport de tout l'actif de cette dernière à **LEASH** et par la prise en charge par cette dernière du passif de **CBMG**, ont fixé de la manière suivante les conditions de la fusion projetée.

## **I – BASES DE LA FUSION**

### **1. Motifs et buts de la fusion**

Le capital de la Société **CBMG** est à ce jour détenu à 100 % par la Société **LEASH** et les sociétés absorbante et absorbée exercent une activité connexe et/ou complémentaire.

La Direction Générale du Groupe SILICOM, dont les Sociétés absorbante et absorbée sont parties, estime que la fusion des sociétés **LEASH et CBMG**, par absorption de la dernière par la

première permettrait de simplifier l'organisation juridique du Groupe, en supprimant des structures dont le maintien ne paraît pas indispensable à son bon fonctionnement. La fusion se traduira pour une simplification du groupe et permettra un allègement des coûts de gestion administrative.

## **2. Arrêté des comptes**

Pour déterminer les bases et les conditions de la fusion, les soussignés ont retenu d'un commun accord les comptes de la Société **LEASH** et celle de la Société **CBMG** arrêtés au 31 décembre 2018.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la société LEASH ont été approuvés par décision collective en date du 21 juin 2019.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la société CBMG ont été approuvés par décision collective en date du 13 juin 2019.

## **3. Evaluation de l'actif net de la société absorbée**

Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 04-01 du 4 mai 2004 s'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, la valeur qui a été retenue pour la comptabilisation dans les comptes de la Société absorbante des éléments d'actif et de passif transférés est la valeur nette comptable au 31 Décembre 2018 de ces éléments figurant dans les comptes de la Société absorbée ci-après annexés (Annexe 1). Les apports de l'Absorbée font l'objet d'une désignation précise ci-après, cette énumération n'a cependant pas un caractère limitatif.

## **4. Date d'effet de la fusion**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er Janvier 2019.

En conséquence, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive stipulée au présent traité de fusion, les opérations réalisées par la Société absorbée à compter du 1er Janvier 2019 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIV LE PRESENT PROJET DE TRAITE DE FUSION**

## II – APPORT-FUSION DE LA SOCIETE ABSORBEE

L'Absorbée apporte à l'Absorbante, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments d'actif, droits et valeurs, sans exception ni réserve, à charge pour l'Absorbante d'acquitter les dettes constituant le passif arrêté à la même date de l'Absorbée.

À la date de référence choisie d'un commun accord entre les Parties pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif de l'Absorbée figurant dans ses comptes arrêtés au 31 Décembre 2018 consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine actif et passif de l'Absorbée devant être intégralement dévolu à l'Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

### 1. ACTIF

L'actif de la société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société Absorbante comprenait au 31 Décembre 2018, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les éléments ci-après désignés et évalués à leur valeur nette comptable - sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative.

Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif n'auraient pas été énoncés dans le présent acte, ces éléments seraient réputés la propriété de l'Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit.

#### 1.1. - Actif immobilisé

##### Autres participations :

|                                                                                 | Valeur brute<br>Comptable | Amortissements ou<br>provisions | Valeur nette<br>comptable= Valeur<br>d'apport |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------|
| Titres SILICOM SAS<br>détention de 11 814<br>actions sur 14 000 soit<br>84.39 % | 6.747.396,00€             | 2.700.000,00€                   | 4.047.396.00€                                 |
| Titres MOCILIS SARL<br>détention de 11 776<br>parts sur 13 626 soit<br>86.42 %  | 275 984.00€               | 0,00€                           | 275 984.00€                                   |
| CABLOFIBRE S.A.S.<br>détention de 10 actions<br>sur 100 soit 10.00 %            | 3.000,00€                 | 0,00€                           | 3 000.00€                                     |
| Total                                                                           | 7.026.380,00€             | 2.700.000,00€                   | 4.326.380,00€                                 |

**Valeur totale des immobilisations financières apportées : 4.326.380,00 euros**

**1.2. – Actif circulant**

**A/ Des créances clients et comptes rattachés :**

|              | Valeur brute<br>Comptable | Amortissements ou<br>provisions | Valeur nette comptable<br>= Valeur d'apport |
|--------------|---------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------|
| Clients      | 751.343,79 €              | 0 €                             | 751.343,79 €                                |
| <b>Total</b> | <b>751.343,79 €</b>       | <b>0 €</b>                      | <b>751.343,79 €</b>                         |

Et sans qu'il soit besoin d'en donner plus ample désignation, l'Absorbante déclarant les bien connaitre,

**B/ D'autres créances :**

|                 | Valeur brute<br>Comptable | Amortissements ou<br>provisions | Valeur nette comptable<br>= Valeur d'apport |
|-----------------|---------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------|
| Autres créances | 202.651,80 €              | 0 €                             | 202.651,80 €                                |
| <b>Total</b>    | <b>202.651,80 €</b>       | <b>0 €</b>                      | <b>202.651,80 €</b>                         |

Et sans qu'il soit besoin d'en donner plus ample désignation, l'Absorbante déclarant les bien connaitre.

**C/ Divers :**

**Des disponibilités**

|                | Valeur brute<br>Comptable | Amortissements ou<br>provisions | Valeur nette comptable<br>= Valeur d'apport |
|----------------|---------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------|
| Disponibilités | 1.787,32 €                | 0 €                             | 1.787,32 €                                  |
| <b>Total</b>   | <b>1.787,32 €</b>         | <b>0 €</b>                      | <b>1.787,32 €</b>                           |

**Valeur totale de l'actif circulant apporté**

**955.782,91 euros**

**TOTAL des évaluations de l'actif apporté par la société  
CBMG .....**

**5 282 162,91 €**

**2. PASSIF**

Le passif de la Société **CBMG**, dont l'Absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait, au 31 décembre 2018, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées, sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative. Dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui ci-dessus mentionné viendrait à se révéler, l'Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle sans aucun recours contre l'Absorbée.



## 2.1 – Provisions pour risques et charges

Néant.

## 2.2 – Dettes

|                                                                                 |                            |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Emprunts et dettes financières divers<br>d'un montant de € .....                | 889.425,64€                |
| Les dettes fournisseurs et comptes rattachés,<br>d'un montant de € .....        | 173.568,99€                |
| Les dettes fiscales et sociales,<br>d'un montant de € .....                     | 312.206,00€                |
| Les dettes sur immobilisations et comptes rattachés,<br>d'un montant de € ..... | 133.333,34€                |
| <br>TOTAL du passif pris en charge, € .....                                     | <br>1 508 533,97€<br>===== |

### ACTIF NET

|                                                                                                          |                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| L'actif étant évalué à € .....                                                                           | 5 282 162,91€                     |
| Et le passif étant estimé à € .....                                                                      | 1 508 533,97€                     |
| <br><b>Il en résulte que l'actif net de la Société CBMG<br/>s'élevait, au 31 décembre 2018, à €.....</b> | <br><b>3 773 628,94€</b><br>===== |

### III – PROPRIETE ET JOUISSANCE DES BIENS APPORTES PAR LA SOCIETE ABSORBEE

La Société **LEASH** aura la propriété et la jouissance des biens apportés par la Société absorbée à compter de la réalisation définitive de la fusion, après approbation par l'assemblée Générale Extraordinaire des associés de LEASH ; mais elle prendra en charge les opérations actives et passives effectuées par la Société absorbée depuis la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par le seul fait et à compter de la réalisation de la fusion, le patrimoine entier de la Société absorbée se trouvera, sans aucune exception ni réserve, transmis à la Société absorbante qui sera de plein droit substituée en qualité d'ayant cause universelle saisie par fusion du patrimoine de la Société absorbée dans son intégralité, ce patrimoine étant entendu au jour de la réalisation de la fusion.

Page 7

La Société absorbante sera, en conséquence, à cette date, propriétaire de l'ensemble des biens, valeurs et créances appartenant à la Société absorbée, même non expressément décrits au présent traité et à ses annexes, débitrice de tous passifs, de tous engagements et charges de toute nature, y compris tous éléments, actif ou passif, provenant de la jouissance dudit patrimoine et de toutes opérations antérieures concernant sa gestion et son administration.

#### **IV – CHARGES ET CONDITIONS**

L'apport de la Société absorbée est fait à la charge par la Société **LEASH** de payer en son acquit la totalité de son passif, à la date du 31 décembre 2018, s'élevant à UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT DIX SEPT CENTIMES (1 508 533,97 €)

La Société **LEASH** sera débitrice des créanciers de la Société absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers.

Les créanciers de la Société absorbée dont les créances seront antérieures à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours francs à compter de la publicité de ce projet.

Une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la Société **LEASH** en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A défaut de remboursement des créances ou de constitution de garanties ordonnées, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

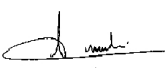
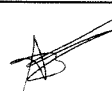
L'apport de la Société absorbée sera, en outre, fait sous les charges et conditions suivantes :

1 - La société **LEASH** prendra les biens apportés dans leur état actuel, sans pouvoir demander aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit.

2 - Elle supportera et acquittera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 tous impôts et taxes prévus et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation du fonds apporté.

3 - Elle exécutera à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions, intervenus avec les tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques ; elle sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre la Société absorbée.

4 - Enfin, elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages, concernant les exploitations de même nature que celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.



## **V- DECLARATIONS**

Monsieur Arthur BATAILLE, pour la Société absorbante, et Monsieur Jules BATAILLE, pour la Société absorbée, ès-qualités, déclarent en tant que de besoin :

1. Que la Société absorbante a une connaissance précise du chiffre d'affaires hors taxes et des résultats nets comptables de chacun des trois derniers exercices comptables de la Société absorbée.

2. Que les livres comptables relatifs aux exercices susvisés seront remis à la Société **LEASH** lors de la réalisation de la fusion.

3. Que la Société absorbée n'est et n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire des articles L. 620-1 à L. 670-8 du Code de commerce et, de manière générale, elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens .

4. Que les apports stipulés étant faits, à charge notamment pour la Société absorbante, ainsi qu'il en a été dit ci-dessus, de payer le passif de la Société absorbée, cette dernière société se désiste expressément du privilège de vendeur pouvant lui profiter du fait de l'apport.

5. Que les biens de l'Absorbée ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti ; s'il venait à s'en révéler, la Société absorbée s'engage à en rapporter mainlevée dès avant la réalisation de la fusion.

6. Que l'Absorbée n'emploie aucun salarié.

## **VI – FORMALITES**

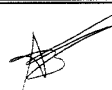
La Société absorbante remplira, le cas échéant, toutes formalités requises, en vue de rendre opposable aux tiers, la transmission des divers éléments d'actif apportés.

S'il convient, les représentants de la Société absorbée interviendront à tout acte nécessaire pour faire toutes déclarations utiles.

## **VII – DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES TITRES REMUNERATION DES APPORTS – BONI DE FUSION**

La Société LEASH possédant, comme dit ci-dessus, la totalité des actions composant le capital de la Société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, les soussignés se dispensent, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, de déterminer le rapport d'échange des droits sociaux, la fusion n'entraînant aucune augmentation de capital de la Société absorbante, M. Arthur Bataille ès-qualité, déclare que LEASH renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la Société absorbée.

Page 9



La différence entre :

|                                                                                                                                          |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| - l'apport net des biens et droits apportés, soit                                                                                        | 3 773 628,94 €   |
| - et la valeur comptable dans les livres de la Société absorbante de la totalité des actions de CBMG, dont elle était propriétaire, soit | (3 649 030,00) € |
| différence par conséquent égale à                                                                                                        | 124 598,94 €     |

Constituera le boni de fusion lequel sera conformément au règlement comptable CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, comptabilisé dans les capitaux propres.

Il sera demandé, en tant que de besoin, aux associés de la Société absorbante, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant du boni de fusion et à son utilisation, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société **LEASH**, décidant l'absorption de la Société **CBMG**.

#### **VIII – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE**

La Société absorbée se trouvera dissoute de plein droit, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société **LEASH** qui constatera la réalisation définitive de la fusion.

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de l'Absorbée à l'Absorbante, l'ensemble du passif de l'Absorbée devant être entièrement transmis à l'Absorbante, la dissolution de l'Absorbée du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

#### **IX – REALISATION DE LA FUSION – CONDITION SUSPENSIVE**

Le présent projet est conclu sous la condition suspensive énoncée ci-après :

- L'approbation du projet de traité de fusion par l'Assemblée générale des associés de l'Absorbante, la constatation de la réalisation définitive de la présente fusion avec l'Absorbée, et la dissolution en conséquence de l'Absorbée.

A défaut de cette réalisation au plus tard le 31 décembre 2019, le présent projet de fusion sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

#### **X – OBLIGATIONS FISCALES**

La fusion faisant l'objet des présentes sera soumise aux dispositions suivantes :

##### **1. – Enregistrement**

Pour la perception des droits d'enregistrement, M. Arthur Bataille et M. Jules Bataille ès-qualités, déclarent que l'Absorbée et l'Absorbante étant des sociétés de capitaux françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code général des impôts et que l'acte constatant la réalisation de la fusion sera enregistré gratuitement.

Page 10

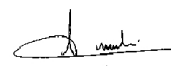
## 2. – Impôt sur les sociétés

Il est conféré un effet rétroactif au 1er Janvier 2019 à la présente fusion. En conséquence, toutes les opérations actives et passives se rapportant aux éléments transmis au titre de la présente fusion et effectuées par l'Absorbée, ainsi que tous les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de l'Absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de l'Absorbante.

Les représentants des soussignées déclarent que les sociétés Absorbante et Absorbée sont soumises à l'impôt sur les sociétés et que la présente fusion entre dans le champ d'application de l'article 210-0 A du Code général des impôts. En conséquence, il déclare expressément soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts, pour les besoins de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, l'Absorbante s'engage, en tant que de besoin à :

- Reprendre à son passif, s'il en existe, les provisions constituées par l'Absorbée, dont l'imposition a été différée, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours de ladite société et la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de l'Absorbée afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire l'Absorbée.
- Se substituer, s'il y a lieu, à l'Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière et qui n'avaient pas encore été réintégrés par cette dernière.
- Calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée (article 210 A-3.c du Code général des impôts) à la date de prise d'effet de la fusion,
- Réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés par la loi, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés.
- Toutefois, en cas de cession d'un bien amortissable, l'Absorbante s'engage à constater l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- Inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de l'Absorbée. A défaut, l'Absorbante devra comprendre, dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée.
- Reprendre à son bilan les écritures comptables de l'Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements, selon le plan d'amortissement en cours, à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de l'Absorbée.



L'Absorbante s'engage également à :

- Reprendre à son compte les engagements souscrits, le cas échéant, par l'Absorbée dans le cadre de précédentes opérations d'apport ou de fusion effectuées par cette société ou faites au profit de cette société et placées sous le régime fiscal de faveur, qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion, et notamment à se substituer à l'Absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition a été différée chez cette dernière,
- Conserver les titres de participation que l'Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du CGI.

En outre, l'Absorbée devra souscrire, en même temps que sa dernière déclaration de résultat l'état des plus-values de fusion prévu à l'article 54 septies du CGI.

Enfin, l'Absorbante et l'Absorbée s'engagent à joindre à leur déclaration de résultat un état de suivi des plus-values en sursis conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'opération, les renseignements nécessaires au calcul du résultat de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du Code général des impôts et à l'article 38 quinquies de l'Annexe III audit Code.

L'Absorbante inscrira également les plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans le cadre de la transmission du patrimoine de l'Absorbée et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

### 3. – Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

a) La société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. La société Absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

b) Conformément à l'article 257 bis du Code général des impôts, la transmission des actifs envisagée au présent traité est exemptée de TVA, dans la mesure où la présente fusion emporte transmission d'une universalité de biens au profit de la société absorbante et les deux parties sont redevables de la TVA. La société absorbante, étant réputée continuer la personne de la société absorbée, s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues notamment à l'article 207 de l'annexe II du Code général des impôts, qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser lesdits biens.

L'Absorbante et l'Absorbée mentionneront sur leur déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération est réalisée, le montant total HT de la transmission. Ce montant sera mentionné sur la ligne « autres opérations non imposables ».

#### 4. – Opérations antérieures

En outre, l'Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par l'Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrements et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

#### 5. – Autres impôts et taxes

D'une façon générale, l'Absorbante s'engage expressément à se substituer aux obligations de l'Absorbée pour assurer le paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dû par cette dernière au jour de sa dissolution. Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de l'Absorbée.

### **XI – FRAIS ET DROITS**

Les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion seront supportés par la Société **LEASH**, ainsi que Monsieur **Arthur BATAILLE**, ès-qualités, l'y oblige.

### **XII – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, des actes et procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les parties font élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

### **XIII – POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait des présentes en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce des pièces visées par les dispositions légales et réglementaires.

### **XIV – AFFIRMATION DE SINCERITE**

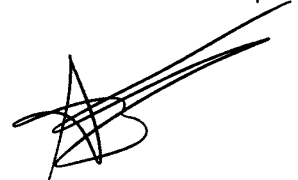
Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte ci-dessus exprime l'intégralité des valeurs convenues.

Fait à BOULOGNE-BILLANCOURT

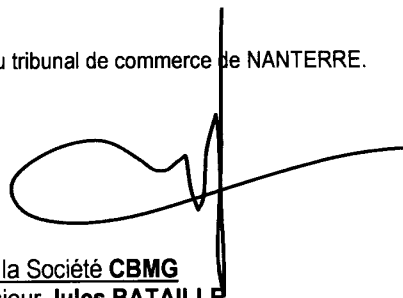
Le 21 Octobre 2019

En CINQ exemplaires originaux

Dont DEUX exemplaires destinés à être déposés au Greffe du tribunal de commerce de NANTERRE.



Pour la Société **LEASH**  
Monsieur **Arthur BATAILLE**



Pour la Société **CBMG**  
Monsieur **Jules BATAILLE**

**P.J** : Annexe 1 : bilan au 31.12.2018 de CBMG

1

## BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : CBMG Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois \* 1 2

Adresse de l'entreprise 125 bld Jean Jaurès 92100 Boulogne-Billancourt Durée de l'exercice précédent \* 1 2

Numéro SIRET\* 3 5 3 1 6 9 6 1 8 0 0 0 6 6 Néant ☐

|                                      |                                                                 |           |                                 | Exercice N clos le. |           |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------|---------------------|-----------|
|                                      |                                                                 |           |                                 | 3 1 1 2 2 0 1 8     |           |
|                                      |                                                                 | Brut<br>1 | Amortissements, provisions<br>2 | Net<br>3            |           |
| Capital souscrit non appelé (I)      |                                                                 | AA        |                                 |                     |           |
| ACTIF IMMOBILISÉ*                    | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                                   | AB        | AC                              |                     |           |
|                                      | Frais d'établissement *                                         | CX        | CQ                              |                     |           |
|                                      | Frais de développement *                                        | AF        | AG                              |                     |           |
|                                      | Concessions, brevets et droits similaires                       | AH        | AI                              |                     |           |
|                                      | Fonds commercial (I)                                            | AJ        | AK                              |                     |           |
|                                      | Autres immobilisations incorporelles                            | AL        | AM                              |                     |           |
|                                      | Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles           | AN        | AO                              |                     |           |
|                                      | Terrains                                                        | AP        | AQ                              |                     |           |
|                                      | Constructions                                                   | AR        | AS                              |                     |           |
|                                      | Installations techniques, matériel et outillage industriels     | AT        | AU                              |                     |           |
|                                      | Autres immobilisations corporelles                              | AV        | AW                              |                     |           |
|                                      | Immobilisations en cours                                        | AX        | AY                              |                     |           |
|                                      | Avances et acomptes                                             | CS        | CT                              |                     |           |
|                                      | Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence | CU        | CV                              | 2 700 000           | 4 326 380 |
|                                      | Autres participations                                           | BB        | BC                              |                     |           |
|                                      | Créances rattachées à des participations                        | BD        | BE                              |                     |           |
|                                      | Autres titres immobilisés                                       | BF        | BG                              |                     |           |
|                                      | Prêts                                                           | BH        | BI                              |                     |           |
| Autres immobilisations financières * |                                                                 |           |                                 |                     |           |
| TOTAL (II)                           |                                                                 | BJ        | BK                              | 2 700 000           | 4 326 380 |
| ACTIF CIRCULANT                      | STOCKS*                                                         | BL        | BM                              |                     |           |
|                                      |                                                                 | BN        | BO                              |                     |           |
|                                      |                                                                 | BP        | BQ                              |                     |           |
|                                      |                                                                 | BR        | BS                              |                     |           |
|                                      |                                                                 | BT        | BU                              |                     |           |
|                                      |                                                                 | BV        | BW                              |                     |           |
|                                      | CRÉANCES                                                        | BX        | BY                              | 751 344             | 751 344   |
|                                      |                                                                 | BZ        | CA                              | 202 652             | 202 652   |
|                                      |                                                                 | CB        | CC                              |                     |           |
|                                      | DIVERS                                                          | CD        | CE                              |                     |           |
|                                      |                                                                 | CF        | CG                              | 1 787               | 1 787     |
|                                      |                                                                 | CH        | CI                              |                     |           |
| Comptes de régularisation            | CJ                                                              | CK        | 955 783                         | 955 783             |           |
|                                      | CW                                                              |           |                                 |                     |           |
|                                      | CM                                                              |           |                                 |                     |           |
|                                      | CN                                                              |           |                                 |                     |           |
|                                      | CO                                                              | IA        | 2 700 000                       | 5 282 163           |           |
| TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)               |                                                                 |           |                                 |                     |           |

Renvois : (I) Dont droit au bail : (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : \* Immobilisations : Stocks : Créances :

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032





| Désignation de l'entreprise                                                  |                                                                                                                                                      | CBMG                                    | Néant <input type="checkbox"/> |  |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------|--|
|                                                                              |                                                                                                                                                      | Exercice N                              |                                |  |
| CAPITAUX PROPRES                                                             | Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....                                                                                                | DA                                      | 544 985                        |  |
|                                                                              | Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....                                                                                                         | DB                                      |                                |  |
|                                                                              | Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/> )                                          | DC                                      |                                |  |
|                                                                              | Réserve légale (3)                                                                                                                                   | DD                                      |                                |  |
|                                                                              | Réserves statutaires ou contractuelles                                                                                                               | DE                                      |                                |  |
|                                                                              | Réserves réglementées (3) * ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI <input type="checkbox"/> ) | DF                                      |                                |  |
|                                                                              | Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/> )    | DG                                      |                                |  |
|                                                                              | Report à nouveau                                                                                                                                     | DH                                      | 404 695                        |  |
|                                                                              | <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>                                                                                                    | DI                                      | 2 823 949                      |  |
|                                                                              | Subventions d'investissement                                                                                                                         | DJ                                      |                                |  |
|                                                                              | Provisions réglementées *                                                                                                                            | DK                                      |                                |  |
|                                                                              | <b>TOTAL (I)</b>                                                                                                                                     | DL                                      | 3 773 629                      |  |
| Autres fonds propres                                                         | Produit des émissions de titres participatifs                                                                                                        | DM                                      |                                |  |
|                                                                              | Avances conditionnées                                                                                                                                | DN                                      |                                |  |
|                                                                              | <b>TOTAL (II)</b>                                                                                                                                    | DO                                      |                                |  |
| Provisions pour risques et charges                                           | Provisions pour risques                                                                                                                              | DP                                      |                                |  |
|                                                                              | Provisions pour charges                                                                                                                              | DQ                                      |                                |  |
|                                                                              | <b>TOTAL (III)</b>                                                                                                                                   | DR                                      |                                |  |
| DETTES (4)                                                                   | Emprunts obligataires convertibles                                                                                                                   | DS                                      |                                |  |
|                                                                              | Autres emprunts obligataires                                                                                                                         | DT                                      |                                |  |
|                                                                              | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)                                                                                           | DU                                      |                                |  |
|                                                                              | Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/> )                            | DV                                      | 989 426                        |  |
|                                                                              | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours                                                                                                     | DW                                      |                                |  |
|                                                                              | Dettes fournisseurs et comptes rattachés                                                                                                             | DX                                      | 173 569                        |  |
|                                                                              | Dettes fiscales et sociales                                                                                                                          | DY                                      | 312 206                        |  |
|                                                                              | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                                                                                                      | DZ                                      |                                |  |
|                                                                              | Autres dettes                                                                                                                                        | EA                                      | 133 333                        |  |
| Compte régul.                                                                | Produits constatés d'avance (4)                                                                                                                      | EB                                      |                                |  |
| <b>TOTAL (IV)</b>                                                            | EC                                                                                                                                                   | 1 508 534                               |                                |  |
| <b>Ecart de conversion passif *</b>                                          | (V)                                                                                                                                                  | ED                                      |                                |  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>                                                 | EE                                                                                                                                                   | 5 282 163                               |                                |  |
| RENOIS                                                                       | (1) Écart de réévaluation incorporé au capital                                                                                                       | IB                                      |                                |  |
|                                                                              | (2) Dont                                                                                                                                             | Réserve spéciale de réévaluation (1959) | IC                             |  |
|                                                                              |                                                                                                                                                      | Écart de réévaluation libre             | ID                             |  |
|                                                                              |                                                                                                                                                      | Réserve de réévaluation (1976)          | IE                             |  |
|                                                                              | (3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *                                                                                             | EF                                      |                                |  |
| (4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an                    | EG                                                                                                                                                   | 1 508 534                               |                                |  |
| (5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP | EH                                                                                                                                                   |                                         |                                |  |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Société LEASH  
M. Arthur Baille

Société CBMG  
M. Jules Baille



*[Signature]*